

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 20/21

## 1- ADMISSION À L'ÉCOLE

### **Admission et inscription de votre enfant à l'école (rappels pour information)**

- Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Le Chef d'Etablissement peut demander à la famille un certificat médical l'attestant.
- En cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité et après une période d'observation, le médecin de protection maternelle et infantile (PMI) ou le médecin scolaire sera saisi par le Chef d'Etablissement qui, le cas échéant réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. (Décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

### **Admission et inscription de votre enfant à l'école élémentaire**

- L'Instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans révolus. Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

## 2- FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant. Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal. L'enfant doit alors être accompagné par un adulte majeur.

Les enfants âgés de deux ans peuvent être accueillis à partir de la rentrée de septembre ou aux jours de rentrée qui suivent une période de vacances scolaires (la Toussaint, Noël, Février, Pâques).

Concernant l'école élémentaire, la fréquentation régulière est obligatoire. En cas d'absence, les parents doivent faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'Etablissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

- Toute absence devra **obligatoirement être notifiée par écrit au retour de l'enfant**. L'équipe pédagogique ne fournira aucun travail à l'avance sauf pour raison médicale justifiée.
- En cas d'absence imprévue (maladie) nous vous prions d'en avvertir **le secrétariat le matin (02 97 60 74 81), ceci nous permettant d'être certains de l'absence**. Nous vous rappelons qu'il y a obligation scolaire à partir de 6 ans et que vos enfants ne doivent s'absenter que pour des raisons valables.
- En cas de non-respect de ces modalités, le Chef d'Etablissement peut engager des démarches auprès des services académiques qui mettra en place les procédures adaptées, notamment si l'élève a manqué plus de 4 demi-journées dans le mois sans justificatif.

## **PONCTUALITÉ**

Les parents veilleront aux horaires, de manière à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l'heure. Les enfants en retard sont eux-mêmes pénalisés et perturbent le travail du groupe.

Les portails donnant accès à l'école seront ouverts de 7 h 30 à 8 h 45, de 11 h 45 à 13 h 40 et de 16 h 30 à 18 h 45. En dehors de ces horaires, il faut passer par le portail donnant sur la rue Châteaubriand, pour le site de Gaulle et par les classes de Catherine ou Laurence sur le site de Kerozer → Il est important de bien respecter les horaires pour **ne pas déranger les élèves** sur le temps de classe.

## 3- VIE SCOLAIRE : HORAIRES SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

**Horaires scolaires** : lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8 h 30 – 11 h 45 et 13 h 30 – 16 h 30.

**L'accueil se fait dans les classes 10 minutes avant le début de la classe. Avant cette heure les élèves sont conduits en garderie ou sont sous la responsabilité des parents.**

Les enfants de maternelle sont obligatoirement confiés à l'enseignante. À midi ou le soir ils sont à récupérer auprès de l'enseignante.

**Les élèves de CP et CE1 seront à prendre dans les classes comme les élèves de maternelle à 11 h 45 et 16 h 30.** Seuls les élèves mangeant à la cantine sortent des classes. Les élèves restant en garderie, y sont pour 16h45.

Aucun enfant ne pourra attendre seul, sur la cour à 11 h 45 ou à 16 h 30. La surveillance de la sortie des élèves sera assurée dans la classe par l'enseignant sur le même principe qu'en maternelle. Toute situation particulière sera vue avec le Chef d'Etablissement. **Dès que vous venez prendre vos enfants à la sortie de classe sur le site Général de Gaulle, ils sont sous votre responsabilité.**

Les élèves des classes du site de Kerozer peuvent être autorisés à quitter seuls l'école. Dans ce cas une autorisation écrite est exigée des parents. (Pour les élèves de CE1, ces situations doivent rester exceptionnelles et vues directement avec le Chef d'Établissement). Un système de carte de sortie permet le contrôle des élèves. Ils ne sont autorisés à quitter la cour qu'avec votre accord sur autorisation écrite. Dans ce cas, ils sont sous votre responsabilité dès qu'ils sont sortis de l'enceinte de la cour.

**Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (sur les deux sites)..**

**Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et de circuler à vélo sur la cour.**

**Nous vous demandons de respecter ces horaires et de ne pénétrer dans l'enceinte de l'école ou dans les couloirs qu'à la fin des cours, ceci afin de ne pas gêner le fonctionnement des classes (avant 8 h 20, 11 h 45 et 16 h 30).**

#### **4- SERVICES PÉRISCOLAIRES**

##### **GARDERIE**

- Elle fonctionne tous les matins de 7 h 30 à 8 h 20 et tous les soirs de 16 h 45 à 18 h 45.
- Les élèves qui arrivent avant 8 h 20 et partent après 16 h 45 sont automatiquement placés en garderie le matin et en étude le soir et le service en sera facturé. Tout ¼ d'heure commencé est dû.
- Pour les élèves du primaire, un temps d'étude est assuré de 17 h à 18 h pour ceux qui restent à la garderie, cela ne remplace pas l'attention que vous devez porter au travail de vos enfants. Pour la bonne gestion de ce temps d'étude et pour faciliter la tâche du personnel qui encadre les enfants, nous vous demandons d'attendre à la porte que votre enfant soit prêt.

##### **CANTINE - TEMPS DU REPAS**

**Nous vous demandons de respecter les horaires précisés particulièrement pour les élèves ne déjeunant pas à la cantine. Retour à l'école entre 13 h 20 et 13 h 30 pour les élèves qui déjeunent à la maison.**

#### **5- HYGIÈNE ET SANTÉ DES ÉLÈVES**

##### **A) Hygiène**

Les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et prendre les dispositions nécessaires.

##### **B) Santé des élèves**

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. Nous vous rappelons que nous ne pouvons pas laisser un enfant seul en classe pendant les récréations ou l'intercours du midi. Nous ne sommes pas autorisés à distribuer des médicaments aux enfants. Pensez à le dire au médecin lors de la prescription.

##### **C) Prise de médicaments : MÉDICAMENTS INTERDITS À L'ÉCOLE en dehors des PAI.**

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration de soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

##### **D) Accidents scolaires**

En cas d'accident scolaire les mesures d'urgence sont prises par le Chef d'Établissement, les enseignants ou le personnel. Les parents sont immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Une déclaration d'accident est établie (si assurance à la mutuelle Saint Christophe). Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

## E) Dispense de sport et enfant malade

Un enfant ne sera dispensé de sport que sur présentation d'un certificat médical ou si son état physique du moment n'est pas jugé satisfaisant par son enseignant pour poursuivre une séance d'éducation physique (à l'école ou à la piscine).

## 6- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du **chewing-gum** dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront à la charge des parents avec facturation aux familles.

### MATERIEL SCOLAIRE

- Veuillez vérifier régulièrement que vos enfants disposent du matériel scolaire nécessaire pour travailler (colle, ciseaux...) et pensez à les munir de mouchoirs.
- De même, assurez-vous qu'ils n'oublient pas à la maison leur trousse, leurs cahiers, leur tenue de sport ou de piscine. Vérifiez avec l'enfant le poids du cartable souvent lié à des livres, cahiers ou autres objets non indispensables. Les livres de l'école sont mis à disposition des élèves tout au long de l'année scolaire. **Nous vous demandons de bien vouloir les couvrir en ce début d'année et de veiller à ce que votre enfant les garde en bon état. En fin d'année scolaire nous ne reprendrons pas les livres abîmés par négligence et le coût de remplacement sera facturé.**

## 7- ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- La responsabilité civile (torts causés aux tiers)
- L'Individuelle Accidents (dommage sur soi-même)

Vous avez la possibilité de souscrire l'assurance individuelle accident proposée par l'école (Mutuelle Saint Christophe) ou de fournir une attestation d'assurance précisant que vous êtes bien assuré conformément aux dispositions ci-dessus.

## 8- TENUE VESTIMENTAIRE

- Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. **Bien tenir compte des informations transmises par les listes de fournitures de classe pour les tenues de rechange et particulièrement en cas de pluie.**

## 9- OBJETS INTERDITS À L'ÉCOLE

- Objets tranchants (couteaux, cutters.)
- Armes factices (pistolets en plastique ...)
- Objets de grande valeur et bijoux
- Chewing-gum
- Jeux électroniques
- Cartes à échanger ou tout autre objet à la mode
- Jouets personnels, notamment chez les plus jeunes (conflits, échanges, convoitises...)
- Ballons ou balles personnels
- Le téléphone portable est interdit à l'école
- **Les montres connectées**
- Les parapluies



Divers : Nous avons été confrontés à des communications inappropriées entre élèves, voire de parents vers d'autres élèves... L'utilisation de messagerie ou de réseaux sociaux style « Facebook » ne paraît pas judicieuse pour un élève des classes primaires.

## 10- RESPECT DU VIVRE ENSEMBLE

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation des règles de vie collective. » (Compétences des programmes officiels).

Chacun des membres de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtement corporel est strictement interdit.

De même les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et

les familles de ceux-ci. **Des règlements de vie de classe sont établis pour faciliter le vivre ensemble et dans des situations particulières des contrats de comportements pour aider l'élève au mieux vivre ensemble.**

**Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école.** Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'Établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour le prévenir de l'existence de ces conflits.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'Établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste réparateur qui doit aider l'élève à : se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école la famille et éventuellement d'autres partenaires se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

### À l'école :

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents.

Les manquements au règlement d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité morale ou physique des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont le cas échéant portées à la connaissance de la famille. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, l'élève difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'Établissement. On entend ici par équipe éducative : le Chef d'Établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, et si nécessaire le psychologue de la DDEC, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

### En dernier recours

À l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'Établissement, après un entretien avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'Établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le Chef d'Établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

## **11- RELATION ÉCOLE –FAMILLE**

### **A) Communication avec les familles**

L'école utilise divers outils d'information en fonction des classes. L'info-familles (F.I.P) paraît régulièrement et donne des informations générales sur la vie de l'école. Il vous est possible de vous abonner en adressant un message sur l'adresse mail de l'école.

### **B) Rencontre avec les enseignants**

Vous pouvez les rencontrer après la classe, **dans la mesure du possible sur rendez-vous**. Cela dit, si vous estimez qu'il y a un problème, n'hésitez pas à nous contacter au plus vite pour le résoudre rapidement.

### **C) Sorties scolaires**

Les parents peuvent être sollicités pour aider à l'encadrement de certaines sorties scolaires, sous la responsabilité des enseignants qui déterminent et désignent les accompagnateurs en fonction des normes de sécurité demandées par l'Éducation Nationale. L'accompagnateur pourra signer la fiche « consignes des accompagnateurs ».

### **D) INFORMATIONS ---- CAHIER DE LIAISON -**

N'hésitez pas à vérifier régulièrement sa présence dans le cartable de votre enfant. Pensez aussi à signer chaque document qui y figure. **Vous pouvez retrouver également certaines informations sur le fonctionnement général sur le site de l'école. Si vous en avez la possibilité, n'hésitez pas à le consulter.**

Je vous remercie d'avoir lu attentivement ces informations et je suis sûre que vous saurez en tenir compte.

